



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-005-2018-04**

**PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2018**

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2018-04-04-003 - ARRÊTE N° DOS/2018-917 Portant agrément de la SARL à associé unique AMBULANCES DE CACHAN (2 pages) Page 3

IDF-2018-04-05-001 - ARRÊTE N° DOS/2018-918 Portant retrait d'agrément de la SARL AS AMBULANCES 78 (2 pages) Page 6

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

IDF-2018-04-05-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° IDF-2017-06-12-011 du 12 juin 2017CADA OSNY (2 pages) Page 9

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-04-003

**ARRÊTE N° DOS/2018-917 Portant agrément de la SARL  
à associé unique AMBULANCES DE CACHAN**

**ARRETE N° DOS/2018-917**

**Portant agrément de la SARL à associé unique AMBULANCES DE CACHAN  
(94230 Cachan)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL à associé unique AMBULANCES DE CACHAN sise 25, avenue de la Division Leclerc à Cachan (94230) dont le gérant est monsieur Malik LAMARA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée les 15 et 20 mars 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 15 mars 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL à associé unique AMBULANCES DE CACHAN sise 25, avenue de la Division Leclerc à Cachan (94230) dont le gérant est monsieur Malik LAMARA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/144 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **04 AVR. 2018**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

  
Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-05-001

**ARRÊTE N° DOS/2018-918 Portant retrait d'agrément de  
la SARL AS AMBULANCES 78**

**ARRETE N° DOS/2018-918**  
**Portant retrait d'agrément de la SARL AS AMBULANCES 78**  
**(78130 Les Mureaux)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° A-11-00258 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 novembre 2011 portant agrément, de la SARL AS AMBULANCES 78 sise Pépinière d'entreprises « Issac Newton » 2, rue Louis Blériot aux Mureaux (78130) dont les co-gérants sont messieurs Dean SZNAJDER et Frédéric BLOQUET ;

**CONSIDERANT** la cession le 06 juillet 2016, à la SARL AMBULANCES ARCANGE sise 15, avenue du Général de Gaulle à Croissy-sur-Seine (78290), dont les co-gérants sont madame Béatrice GARNIER ép. SAINT MARTIN et monsieur Mickael MARC d'un véhicule de catégorie C type A de la SARL AS AMBULANCES 78 immatriculé CE-126-YF ;

**CONSIDERANT** la cession le 14 septembre 2016, à la SARL AMBULANCES SAINT SEBASTIEN sise 11, rue des Maraichers à Achères (78260) dont les co-gérants sont messieurs Gharbib NAJI et Sébastien DORISON d'un véhicule de catégorie C type A de la SARL AS AMBULANCES 78 immatriculé CY-071-ZJ ;

**CONSIDERANT** par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES ARCANGE et de la SARL AMBULANCES SAINT SEBASTIEN des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AS AMBULANCES 78 ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SARL AS AMBULANCES 78 est désormais sans objet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SARL AS AMBULANCES 78 sise Pépinière d'entreprises « Issac Newton » 2, rue Louis Blériot aux Mureaux (78130) dont les co-gérants sont messieurs Dean SZNAJDER et Frédéric BLOQUET, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **05 AVR. 2018**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2018-04-05-002

Arrêté portant modification de l'arrêté n°  
IDF-2017-06-12-011 du 12 juin 2017CADA OSNY



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : OSNY**

N° SIRET :775 680 309 00611

**ARRETE n °**

**portant modification de l'arrêté n°IDF-2017-06-12-011 du 12 juin 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 avril 1998 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis à Osny (95520), 12 rue du Général de Gaulle complété par l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2006 autorisant l'extension du centre d'accueil puis par l'arrêté préfectoral n°2011-82 du 14 septembre 2011 autorisant l'extension de 15 places supplémentaires, portant ainsi la capacité totale de ce dernier à 115 places et géré par l'association COALLIA OSNY ;
- Vu** le courrier transmis le 18 avril 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA OSNY a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 28 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-06-12-011 du 12 juin 2017 qui comporte une erreur matérielle s'agissant de l'exercice budgétaire aux articles 1 et 2 (« exercice budgétaire 2016 » au lieu d' « exercice budgétaire 2017 »).

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de OSNY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	34 850,00	852 211,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 2 300 €	316 071,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	501 290,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 2 300 €	797 108,02	803 108,02
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA COALLIA OSNY est fixée à **797 108,02 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 49 102,98 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 66 425,67 €.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

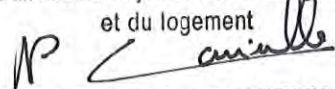
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **5 AVR. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**